



PROCÈS-VERBAL

#6

de l'assemblée publique du conseil d'administration de la Société de transport de Montréal, tenue au siège social de la Société, à la salle 8200, le **MERCREDI 8 AVRIL 2026** à 17 h 30.

SONT PRÉSENTS :

Monsieur Aref Salem, président du conseil d'administration

Madame Effie Giannou, vice-présidente du conseil d'administration

Monsieur Alex Bottausci, membre du conseil d'administration

Madame Catherine Boucher, membre du conseil d'administration

Monsieur Dominic Perri, membre du conseil d'administration

Madame Mercedes Plante, membre du conseil d'administration

Monsieur Jocelyn Pauzé, membre du conseil d'administration

Madame Julie-Pascale Provost, membre du conseil d'administration

Monsieur Sylvain Gariépy, membre du conseil d'administration

Monsieur Sylvain Le May, membre du conseil d'administration

Le président du conseil d'administration et président de l'assemblée, monsieur Aref Salem, présente tous les membres du conseil d'administration qui assistent à la présente assemblée, ainsi que madame Marie-Claude Léonard, directrice générale et monsieur André Porlier, secrétaire corporatif adjoint. Le président déclare l'assemblée ouverte et régulièrement convoquée.

À 17 h 31, l'assemblée débute.

OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE

Présidée par le président du conseil d'administration.

Conformément à l'article 32 de la *Loi sur les sociétés de transport en commun* (RLRQ c. S-30.01) suit une période de questions au cours de laquelle huit (8) intervenants s'adressent aux membres du conseil d'administration, période qui débute à 17 h 38.

À 18 h 02, le président du conseil d'administration déclare la période de questions close.

La liste des intervenants ayant posé des questions ainsi que le sujet de leur intervention apparaissent à l'annexe A jointe au procès-verbal.

La directrice générale fait, au conseil d'administration, les recommandations telles qu'énoncées dans tous et chacun des documents « *Recommandation au conseil d'administration* » déposés ce jour au conseil.

Le président appelle l'article 1 de l'ordre du jour.

CA-2026-042 ADOPTER L'ORDRE DU JOUR DE L'ASSEMBLÉE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 8 avril 2026

PROPOSÉ par monsieur Dominic Perri
APPUYÉ par monsieur Jocelyn Pauzé

ET UNANIMEMENT

Il est

RÉSOLU

d'adopter l'**ORDRE DU JOUR** de la présente assemblée du conseil d'administration de la Société.

CA-2026-043 APPROUVER LE PROCÈS-VERBAL DE L'ASSEMBLÉE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION TENUE LE 11 MARS 2026

PROPOSÉ par madame Mercedes Plante
APPUYÉ par monsieur Alex Bottausci

ET UNANIMEMENT

Il est

RÉSOLU de considérer comme lu et de ratifier le **PROCÈS-VERBAL** de l'assemblée du conseil d'administration de la Société tenue le 11 mars 2026.

CA-2026-044 ATTRIBUER UN CONTRAT D'ACHAT ANNUEL DE LOGICIEL SMARTSHEET INC.

VU le rapport du directeur exécutif - Transition énergétique, innovation et technologies

ET CONSIDÉRANT la recommandation de la directrice générale

PROPOSÉ par monsieur Alex Bottausci
APPUYÉ par monsieur Sylvain Gariépy

ET UNANIMEMENT

Il est

RÉSOLU 1° d'attribuer un (1) contrat d'achat de logiciel à l'entreprise américaine « **SMARTSHEET INC.** », au montant de **13 224,00 \$ USD**, plus les taxes de **1 980,29 \$ USD**;

2° cette recommandation est faite dans le contexte du décret 211-2026 (ci-après « Décret ») du 4 mars 2026, concernant le Règlement imposant des conditions à l'attribution de certains contrats d'approvisionnement par des organismes municipaux;

3° le contrat est fait de gré à gré (sous le seuil d'appel d'offres public);

4° le contrat fait partie d'une des quatre (4) catégories des contrats visés par le Décret, soit "Matériel et logiciels informatiques" et se doit d'être préalablement autorisé par le conseil d'administration;

le tout pour un montant maximum pour la Société de **15 204,29 \$ USD**, toutes taxes actuelles incluses.

	IMPUTATION
Centre	39100
Compte	552170

CA-2026-045 AUTORISER LA STM À ADHÉRER AU MANDAT 2026-8229-50 D'ACHATS REGROUPÉS CENTRE D'ACQUISITIONS GOUVERNEMENTALES (CAG) ACQUISITION DE SERVEURS ET D'UNITÉS DE STOCKAGE 6000039489

VU le rapport du directeur exécutif - Transition énergétique, innovation et technologies

ET CONSIDÉRANT la recommandation de la directrice générale

PROPOSÉ par monsieur Sylvain Le May
APPUYÉ par monsieur Jocelyn Pauzé

ET UNANIMEMENT

Il est

RÉSOLU d'autoriser la STM à adhérer au mandat 2026-8229-50 d'achats regroupés avec le **CENTRE D'ACQUISITIONS GOUVERNEMENTALES (CAG)**, pour l'acquisition de serveurs et d'unités de stockage, pour une période de vingt-quatre (24) mois à compter du 1^{er} juillet 2026 au 30 juin 2028 pour un montant de **5 310 000 \$**, plus les taxes de **795 172,50 \$**;

le tout pour un montant maximum pour la Société de **6 105 172,50 \$**, toutes taxes actuelles incluses (6000039489).

	IMPUTATION
Centre	Type U
Compte	568230
Ordre interne / OTP	Type U

CA-2026-046 ADOPTION DU RÈGLEMENT R-011-7 MODIFIANT LE RÈGLEMENT R-011

VU le rapport du directeur général adjoint - Stratégie, relations avec les partenaires et communications

ET CONSIDÉRANT la recommandation de la directrice générale

PROPOSÉ par madame Julie-Pascale Provost
 APPUYÉ par monsieur Dominic Perri

ET UNANIMEMENT

Il est

- RÉSOLU
- 1° d'adopter le Règlement R-011-7 modifiant le Règlement prévoyant l'exercice des pouvoirs du conseil d'administration et du directeur général, et la signature de certains actes, documents ou écrits de la Société de transport de Montréal, tel que modifié par le R-011-1, le R-011-2, le R-011-3, le R-011-4, le R-011-5 et le R-011-6;
 - 2° d'entériner la version refondue du Règlement R-011, Règlement prévoyant l'exercice des pouvoirs du conseil d'administration et du directeur général, et la signature de certains actes, documents ou écrits de la Société de transport de Montréal afin d'intégrer les modifications apportées par le règlement modificateur R-011-7.

ENTRÉE EN VIGUEUR

La version refondue du Règlement R-011 entrera en vigueur le quinzième jour qui suivra sa publication conformément à l'article 53 de la *Loi sur les sociétés de transport en commun* (RLRQ, c. S-30.01).

CA-2026-047 ADOPTER LE RÈGLEMENT R-175-7 CONCERNANT LA GESTION CONTRACTUELLE

VU le rapport de la directrice exécutive - Finances, approvisionnement, affaires juridiques et métropolitaines

ET CONSIDÉRANT la recommandation de la directrice générale

PROPOSÉ par madame Julie-Pascale Provost
 APPUYÉ par monsieur Dominic Perri

ET UNANIMEMENT

Il est

- RÉSOLU
- 1° d'adopter le Règlement R-175-7 modifiant le Règlement concernant la gestion contractuelle, tel que modifié par le R-175-1, R-175-2, R-175-3, R-175-4, R-175-5 et le R-175-6;
 - 2° d'entériner la version refondue du Règlement R-175, Règlement concernant la gestion contractuelle et du Règlement afin d'intégrer les modifications apportées par le règlement modificateur R-175-7.

ENTRÉE EN VIGUEUR

La version refondue du Règlement R-175 entre en vigueur le quinzième jour qui suit sa publication conformément à l'article 53 de la *Loi sur les sociétés de transport en commun* (RLRQ, c. S-30.01).

CA-2026-048 APPROUVER LES ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS ET LE RAPPORT PRÉPARÉ POUR LE MINISTÈRE DES AFFAIRES MUNICIPALES ET DE L'HABITATION (MAMH) AU 31 DÉCEMBRE 2025
RÉSOLUTION CA-2019-213

VU le rapport de la directrice exécutive - Finances, approvisionnement, affaires juridiques et métropolitaines

ET CONSIDÉRANT la recommandation de la directrice générale

PROPOSÉ par madame Mercedes Plante
 APPUYÉ par monsieur Sylvain Gariépy

ET UNANIMEMENT

Il est

- RÉSOLU
- 1° d'approuver les états financiers consolidés et le rapport consolidé préparé pour le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) sur leur formulaire prescrit incluant le rapport des auditeurs indépendants, ainsi que l'attestation de la trésorière pour l'exercice terminé le 31 décembre 2025, tel que recommandé par le Comité d'audit et des finances;
 - 2° d'approuver l'affectation au fonds d'immobilisations des intérêts générés par les surplus cumulés au fonds d'immobilisations depuis 2018, totalisant 1 111 740 \$ pour 2025.

	IMPUTATION
Compte	311501

CA-2026-049 RATIFICATION DES TERMES DE L'ENTENTE DE PRINCIPE INTERVENUE ENTRE LA STM ET SYNDICAT DU TRANSPORT CSN

VU le rapport de la directrice exécutive - Talents, diversité et expérience employé

ET CONSIDÉRANT la recommandation de la directrice générale

PROPOSÉ par madame Mercedes Plante
APPUYÉ par monsieur Sylvain Gariépy

ET UNANIMEMENT

Il est

- RÉSOLU
- 1° d'approuver les termes de l'entente de principe recommandée en médiation visant le renouvellement de la convention collective entre la Société de transport de Montréal et le Syndicat du transport de Montréal CSN (employés des services d'entretien), qui sera en vigueur rétroactivement au 5 janvier 2025 jusqu'en janvier 2030 inclusivement, sans égard à la date de signature;
 - 2° que cette approbation soit conditionnelle à l'acceptation de l'assemblée syndicale qui est prévue le ou avant le 26 avril 2026;
 - 3° de mandater la directrice générale et les représentants autorisés par la Société à signer la convention collective et les lettres d'entente négociées.

CA-2026-050 LEVÉE DE LA SÉANCE

Tous les dossiers soumis à l'ordre du jour de la présente assemblée du conseil d'administration ayant été étudiés.

UNANIMEMENT

Il est

- RÉSOLU
- de lever la séance à 18 h 05.

Les résolutions CA-2026-042 à CA-2026-050 inclusivement, consignées dans ce procès-verbal, sont considérées signées, comme si elles l'avaient été une à une.

**Président du
conseil d'administration**

Secrétaire corporatif adjoint

AREF SALEM

ANDRÉ PORLIER

PÉRIODE DE QUESTIONS
ASSEMBLÉE PUBLIQUE
LE MERCREDI 8 AVRIL 2026 À 17 H 30

INTERVENANTS PRÉSENTS À L'ASSEMBLÉE PUBLIQUE

NOM

SUJET DE L'INTERVENTION

QUESTION 1

Jean Duval

La question concerne les statistiques des blessures des constables spéciaux.

Récemment, monsieur Duval a vu un reportage sur la situation dans le réseau de métro, dans lequel un employé décrivait les enjeux auxquels les constables sont confrontés, notamment les morsures. Ce dernier relate avoir été impliqué dans une intervention au cours de laquelle il a dû recourir à une morsure pour se défendre. Dans ce contexte, il souhaite obtenir les statistiques concernant les blessures subies par les constables spéciaux, tant dans le réseau de métro qu'à l'extérieur de celui-ci.

Le président

Le président invite monsieur Jocelyn Latulippe, directeur Sûreté et sécurité incendie, à répondre à la question.

La STM ne détient pas de rapport contenant des statistiques sur les blessures subies par les constables spéciaux, indique monsieur Latulippe.

En complément, madame Léonard mentionne d'emblée que la STM s'est penchée à maintes reprises sur l'intervention qu'il a subie impliquant les constables spéciaux. En effet, les constables spéciaux subissent des blessures dans l'exercice de leurs fonctions. Toutefois, ces données sont traitées à des fins de relations de travail, notamment en matière de prévention en santé et sécurité au travail, et ne sont pas d'intérêt public. Si une rencontre s'avère nécessaire afin de clarifier certains éléments liés à l'intervention survenue, les enquêteurs demeurent disponibles sur demande.

QUESTION 2

Lucie Duffour

Madame Duffour, propriétaire de la coopérative d'habitation Val Perché, désire poser une question relative à la ligne d'autobus 14.

Lors de la séance du mois de mars, madame Duffour a appris que la ligne 14 ne pourrait desservir les usagers du secteur de l'arrêt situé sur la rue Atateken entre Saint-Antoine et Viger qu'à compter de septembre. Aucun aménagement n'est envisageable avant cette échéance, notamment parce que les horaires ne peuvent être modifiés d'ici là et qu'après 19h30, les autobus affectés à ce parcours sont utilisés sur d'autres circuits. Madame Duffour estime que l'échéance de septembre est bien loin et rappelle que depuis le 5 janvier, cet arrêt n'est plus desservi. Elle souligne que de nombreuses personnes âgées résident dans ce secteur et que l'absence de service rend les déplacements difficiles, tant pour les personnes à mobilité réduite que pour les personnes âgées, notamment lors de périodes de grande chaleur, afin d'accéder à la station de métro la plus rapprochée. Madame Duffour souhaite savoir s'il serait

NOM**SUJET DE L'INTERVENTION**

possible que le service d'autobus de la ligne 14 soit offert à cet arrêt avant le mois de septembre, quitte à maintenir, au besoin, l'horaire actuellement en vigueur jusqu'à l'application des ajustements planifiés.

Le président

Le président réfère la question à monsieur Pascal Rochon, directeur Planification des réseaux.

En effet la STM est consciente des enjeux soulevés. Toutefois, pour des raisons opérationnelles, il n'est pas possible d'apporter ces changements à court terme. Considérant que les autobus de la ligne 14 sont affectés à d'autres circuits au cours de la journée, toutes modifications immédiates entraîneraient un impact sur les autres lignes, notamment des retards à chaque déplacement. Les changements requis seront donc mis en œuvre en septembre, explique monsieur Rochon.

Les équipes analysent d'autres scénarios, toutefois, pour des raisons de technicalité, notamment en raison de l'impossibilité de modifier les horaires une fois les affectations de chauffeurs complétées, ceux-ci ne peuvent être déployés avant septembre, ajoute la directrice générale.

QUESTION 3

Karine Rioux

Madame Rioux, une employée de la STM et représentante en santé et sécurité au travail, souhaite poser des questions relatives à la sécurité dans les stations de métro.

Il y a un an, une préposée à l'entretien affectée au réseau de métro livrait un témoignage poignant relatant une agression qu'elle avait subie dans une station et le sentiment de peur qui en découlait depuis. En dépit des initiatives déployées, tant les travailleurs que la clientèle demeurent confrontés à un sentiment de peur et d'insécurité. Madame Rioux demande quand la STM compte agir.

Quant à la deuxième question, madame Rioux mentionne avoir observé la présence de quatre agents de la Sûreté et contrôle. Elle s'interroge sur le degré du sentiment d'insécurité des membres du conseil d'administration qui justifie une telle présence, et ce, en pleine heure de pointe, période au cours de laquelle des incidents peuvent survenir et nécessitant leur intervention.

Le président

Le président demande à la directrice générale d'y répondre.

Comme la plupart des grandes villes métropolitaines, Montréal fait face, depuis la pandémie, à un contexte social complexe, qui se reflète également dans le réseau du métro, devenu la première loge de cette crise sociale. Les membres du conseil d'administration se sont rendus sur le terrain, ces derniers sont bien au fait de la situation. La STM, préoccupée par le sentiment de sécurité de ses clients et employés et déterminée à agir afin de le renforcer, a déployé des mesures, dont un plan de sécurité comprenant différentes initiatives, des aménagements dans certaines stations (fermeture d'édicules) ainsi que la réorganisation du travail des travailleurs affectés dans le réseau de métro (accompagnement/jumelage). La STM demeure en mode action, bien qu'elle soit contrainte par le contexte budgétaire et par certains leviers d'intervention qui ne relèvent pas de son contrôle, explique madame Léonard.

NOM**SUJET DE L'INTERVENTION**

En ce qui concerne la deuxième question madame Léonard précise que la présence des constables en ce moment n'affecte pas le nombre d'effectifs requis sur le terrain. Dans le cadre des mesures déployées, des effectifs additionnels ont été ajoutés, ce qui permet d'assurer l'opérationnalité des services. Les constables présents ce soir ont pour rôle de veiller au bon déroulement de l'assemblée et non d'assurer un sentiment de sécurité. La directrice générale invite monsieur Jocelyn Latulipe, directeur Sécurité contrôle et sécurité incendie, à compléter la question.

Les constables présents en ce moment sont affectés à la station Bonaventure. Lors des changements de quart de travail, un surplus d'effectifs peut permettre de dédier temporairement et rapidement des constables à certains mandats. Les patrouilles sont effectuées en groupes de quatre afin d'assurer une visibilité maximale dans le réseau. Bien que l'environnement soit intimidant, le réseau de métro demeure sécuritaire et toutes les mesures sont mises en œuvre pour assurer une intervention rapide, notamment la surveillance par caméras des stations jugées critiques, précise monsieur Latulipe.

En terminant, le président du conseil d'administration précise que les membres du conseil d'administration utilisent eux-mêmes le réseau de métro et qu'ils sont conscients des enjeux liés au sentiment de sécurité, tant pour les usagers que le personnel. La STM poursuit ses travaux en vue de solutions pérennes à long terme.

QUESTIONS REÇUES PAR COURRIEL

Prendre note que les questions du public ci-dessous sont reproduites comme elles ont été reçues, sans révision ni modification.

NOM**SUJET DE L'INTERVENTION**

QUESTION 4

Philippe Paré

1. The REM is expected to open very soon. What are the plans with the old Fairview terminus and will the old station sign be preserved?

2. Why did the STM refuse private funding for elevators at DLS as well as LUDS?

Le président

Le président invite monsieur Pascal Rochon, directeur Planification des réseaux, à fournir des éléments de réponse pour la première question.

Avec l'arrivée du REM ainsi que la refonte du réseau, l'ensemble des lignes d'autobus, dont le terminus Fairview sera transféré, au nouveau terminus Pointe-Claire-Fairview. Étant donné qu'il s'agit d'un site loué, le bail ne sera pas renouvelé et le terrain de l'ancien terminus Fairview sera restitué à son propriétaire, mentionne monsieur Rochon.

Pour la deuxième question, la STM ne refuse jamais du financement venant du privé. Bien au contraire, à titre d'exemple, dans le cadre du projet de la station Longueuil-Université-de-Sherbrooke, des démarches ont été entreprises dès le lancement du chantier auprès du promoteur afin, à tout le moins, de procéder aux travaux d'excavation des puits d'ascenseur et d'être prêts à poursuivre les

NOM**SUJET DE L'INTERVENTION**

travaux lorsque les fonds deviendraient disponibles. Toutefois, ces représentations se sont soldées par une fin de non-recevoir, explique la directrice générale.

QUESTION 5

Bernard Gagné

Bonjour, pourquoi le rem est capable de garder leur station propre tandis que la stm n'est pas capable d'expulser les sans abris, pyromans, nudistes, drogués & criminels du métro et dites pas que le rem est un lieu privé, on est capable de garder le 275 notre dame est h2y 4b7 (un lieu public) propre.

Le président

Le président réfère la question à monsieur Jocelyn Latulippe, directeur Sécurité et sécurité incendie.

La comparaison entre les deux réseaux est très différente, le REM est relativement assez récent, tandis que le réseau de métro a plus de 60 ans et a été construit à une autre époque sur le plan architectural. Le REM s'est doté d'un règlement interdisant le flânage dans ses installations, alors que la STM applique l'instruction du transporteur de l'obligation de circuler de façon récurrente. Compte tenu de l'étendue du réseau de métro, qui comprend 71 kilomètres de voie et 68 stations, il est difficile d'assurer un niveau de contrôle aussi étroit que celui exercé au REM, répond le directeur Sécurité et sécurité incendie.

QUESTION 6

David Murray

Quand est-ce que les correspondances avec le REM seront-elles annoncées vocalement dans le métro? Beaucoup de gens correspondent entre le métro et le REM, ce serait bien d'annoncer les correspondances possibles.

Le président

Le président invite madame Martine Ouellet, cheffe de division - Information et service à la clientèle, à répondre à cette question.

Dans une perspective métropolitaine de l'information clientèle, les correspondances REM ont été intégrées, de la même manière que celles avec les gares exo. Cette information est disponible à bord des voitures de métro ainsi que sur les écrans AZUR et Télécité. À l'ouverture de l'antenne 2 du REM, le souhait est de réévaluer le besoin client quant à l'ajout de ces correspondances dans les annonces sonores pour ces deux modes lourds. Comme, il y a plusieurs stations qui correspondent avec une gare exo ou REM, il faut s'assurer de ne pas surcharger le client d'information. La décision finale pour ce sujet est toujours en cours de réflexion, indique madame Ouellet.

NOM**SUJET DE L'INTERVENTION**

QUESTION 7

Joelle Bouchard

Pourquoi est-ce que les questions posées au CA de la STM par internet sont limitées à 400 caractères et acceptées qu'entre midi et 15h? N'est-ce pas un peu trop restrictif?

Le président

Le président réfère la question à monsieur André Porlier, secrétaire corporatif adjoint.

Monsieur Porlier rappelle qu'il est toujours possible de poser des questions lors des assemblées publiques en personne ou par courriel. Afin de permettre au plus grand nombre de personnes de s'exprimer, il a été décidé de limiter la longueur des questions à 400 caractères, ce qui semble raisonnable pour formuler une question. De plus, la période de questions se termine à 15 h afin de laisser le temps aux équipes de préparer les éléments de réponse pour le conseil d'administration, dont la séance débute à 17 h 30. Enfin, les questions peuvent être transmises à l'avance ou posées directement en personne.

QUESTION 8

Natalie Maggarette

Question simple, avez vous déjà été vous-même aux terminus Dorval a minuit? Sinon s.v.p. allez faire un tour et prenez note de l'abandon que vous avez causes à ce terminus. C'est exécrable. On retrouve des ras, des aiguille pour injection, du vabdalism qui perdure depuis plus qu'une décennie. Il y as un manque d'entretien évident... S.v.p. c'est VOS instalations occupez-vous-en.

Le président

Le président invite monsieur Jocelyn Latulippe, directeur Sûreté et sécurité incendie à répondre à cette question.

Consciente de cette problématique, la STM a mobilisé ses équipes afin d'en assurer une prise en charge adéquate. Un groupe de travail a été formé en collaboration avec exo et le Service de police de la Ville de Montréal (SPVM). La mise en œuvre d'un plan de travail structuré a permis d'ajouter une place en halte-chaleur ainsi que le déploiement de diverses initiatives sur les plans social, réglementaire et d'entretien, explique le directeur Sûreté et sécurité incendie.